

Procès-verbal de la séance du vendredi 17 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Foyer rural dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI.

Étaient présents : Bernard AEBERHARD, Michel AGRINIER, Philippe BOUTELLIER, Hugo GHISLAIN, Daniel GIOVANNACCI, Claude GRELLIER, Evodie HERAIL, Jonathan MEYNADIER

Représentés : Maryse GARIT par Evodie HERAIL, François GEULJANS par Jonathan MEYNADIER.

Excusés :

Monsieur Claude GRELLIER a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2022
- Délibération éclairage public (devis travaux et horaires extinction)
- Vote des Comptes de gestion 2022 (Budget principal, Via ferrata de Rousses, Transport Tapoul)
- Vote des Comptes administratifs 2022 (Budget principal, Via ferrata de Rousses, Transport Tapoul)
- Adressage commune : compte rendu de la commission de travail
- Compte rendu du Conseil communautaire du 2 mars 2023
- Mission Médiation Préalable Obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Lozère
- Délibération charte d'engagement des employeurs publics lozériens
- Formalisation de la copropriété de la mini pelle et de sa remorque entre les communes de Bassurels et de Rousses.
- Demande de participation financière de l'Association s'occupant de la Maison Médicale de Meyrueis
- Présentation de l'état récapitulatif des indemnités élus pour 2022
- Questions diverses
 - Formation compostage
 - Courrier de M MOUILLESEAUX : venelle de Carnac
 - Conférence Programme National Ponts le 30 mars 2023
 - Préparation des budgets 2023 (identifications et priorisation des projets 2023, choix de gestion, séance de formation M57...)
 - Lettre à Monsieur le Préfet
 - Quel rôle doit jouer le Conseil Municipal dans cette période inflationniste et de crise énergétique

Monsieur le Maire propose d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour de la séance :

- Convention de prestation de service pour la location de matériel de via ferrata avec le restaurant le Rucher de Rousses

Le Conseil municipal adopte cet ajout à l'unanimité.

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2022

Le procès-verbal du 16 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération éclairage public (devis travaux et horaires extinction)

Le 18 octobre 2021, suite à la consultation des habitants et leur adhésion au projet d'extinction partielle de l'éclairage public durant la nuit, le Conseil avait délibéré (DE_047_2021) pour valider le projet d'extinction.

Le SDEE ayant transmis un chiffrage de sa réalisation sur l'ensemble de la commune, il a semblé nécessaire au Conseil de surseoir à sa décision et de demander au SDEE des précisions sur le montage transmis.

Vote des Comptes de gestion 2022

a) Vote du Compte de gestion 2022 - Rousses - DE 001 2023

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de GIOVANNACCI Daniel, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Vote du Compte de gestion 2022 - Via ferrata de Rousses - DE 002 2023

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de GIOVANNACCI Daniel, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c) Vote du Compte de gestion 2022 - Transport Tapoul - DE 003 2023

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de GIOVANNACCI Daniel, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote des Comptes administratifs 2022

a) Vote du Compte administratif 2022 - Rousses - DE 004 2023

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de MEYNADIER Jonathan, à l'unanimité :

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2022 dressé par GIOVANNACCI Daniel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		98 720.99				98 720.99
Opérations exercice	111 344.69	72 828.48	136 178.28	172 772.84	247 522.97	245 601.32
Total	111 344.69	171 549.47	136 178.28	172 772.84	247 522.97	344 322.31
Résultat de clôture		60 204.78		36 594.56		96 799.34
Restes à réaliser	73 700.00	23 237.50			73 700.00	23 237.50
Total cumulé	73 700.00	83 442.28		36 594.56	73 700.00	120 036.84
Résultat définitif		9 742.28		36 594.56		46 336.84

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b) Vote du Compte administratif 2022 - Via ferrata de Rousses - DE 005 2023

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de MEYNADIER Jonathan, à l'unanimité :

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2022 dressé par GIOVANNACCI Daniel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	3 736.31			878.76	3 736.31	878.76
Opérations exercice	1 083.36	6 907.31	15 804.19	15 841.38	16 887.55	22 748.69
Total	4 819.67	6 907.31	15 804.19	16 720.14	20 623.86	23 627.45
Résultat de clôture		2 087.64		915.95		3 003.59
Restes à réaliser						
Total cumulé		2 087.64		915.95		3 003.59
Résultat définitif		2 087.64		915.95		3 003.59

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

c) Vote du Compte administratif 2022 - Transport Tapoul - DE 006 2023

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de MEYNADIER Jonathan, à l'unanimité :

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2022 dressé par GIOVANNACCI Daniel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 602.42		2 386.61		5 989.03
Opérations exercice	2 943.08	4 809.00	29 110.78	27 402.08	32 053.86	32 211.08
Total	2 943.08	8 411.42	29 110.78	29 788.69	32 053.86	38 200.11
Résultat de clôture		5 468.34		677.91		6 146.25
Restes à réaliser						
Total cumulé		5 468.34		677.91		6 146.25
Résultat définitif		5 468.34		677.91		6 146.25

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adressage commune : compte-rendu de la commission de travail

Le Conseil avait constitué une commission de travail, sous l'égide d'Evodie HERAIL, chargée de recenser l'ensemble des routes, rues, chemins, ruelles, impasses de la commune, recueillir les propositions des habitants concernant leur village et hameaux afin d'établir une première proposition à l'adresse du Conseil Municipal.

C'est cette proposition qui a été présentée au Conseil ce vendredi 17 mars. Toutes les voies du Gua jusqu'à Cabrillac ont été identifiées et à de rares exceptions des propositions d'appellation ont été formulées, souvent de manière consensuelle, par les habitants des hameaux. Le Conseil a félicité Evodie et la commission pour le travail effectué. Il est décidé de publier un numéro spécial d'Hello Rousses qui présentera à l'ensemble des habitants l'état de projet de l'adressage.

Les habitants disposeront d'un laps de temps pour formuler leurs observations, qui seront à nouveau examinées, débattues et intégrées ou pas, avant que le Conseil ratifie les propositions.

Cette étape franchie, il restera à faire chiffrer l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation (plaques de rue sur façade ou sur mat et la numérotation applicable à chaque habitation), déposée des demandes de subventions l'une auprès de l'Etat (DETR), l'autre adressée aux amendes de polices.

Il nous faudra convenir enfin si les travaux seront réalisés en régie ou confiés à une entreprise.

Compte rendu du Conseil communautaire du 2 mars 2023

Cette séance était essentiellement centrée sur la présentation des Comptes de Gestion 2022, des Comptes Administratifs 2022 des budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget Annexe Régie Eau et Assainissement
- Budget Annexe DSP Eau et Assainissement
- Budget Annexe SPANC
- Budget Annexe Maisons de Santé
- Budget Annexe Genette Verte
- Budget Annexe ZA Cocurès

L'ensemble des comptes ont été approuvés et le Conseil communautaire a procédé à l'affectation des résultats 2022.

Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion de la Lozère - DE 007 2023

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Lozère, à la demande des collectivités, qui ont fait le choix d'adhérer par convention à la procédure de médiation préalable obligatoire en application des

articles 2, 3 2° et 4 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de la Lozère propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de la Lozère, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°2022_095 du 13 décembre 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion de la Lozère à signer la présente convention et instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

- **APPROUVE** la convention à conclure avec le CDG 48, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion de la Lozère pour information au tribunal administratif de Nîmes et à la Cour Administrative de Nîmes.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération charte d'engagement des employeurs publics lozériens

Le Conseil a décidé de renvoyer à une autre séance l'examen du contenu de cette charte.

Formalisation de la copropriété de la mini pelle et de sa remorque entre les communes de Bassurels et de Rousses

Le Conseil a diligenté Claude GRELLIER pour rédiger en étroite concertation avec les représentants de Bassurels la convention de copropriété pour ce matériel communal.

Subvention de fonctionnement accordée à l'Association Pour la Promotion de la Santé Pays Meyrueis Causse Aigoual pour 2023 - DE 008 2023

Monsieur le Maire présente le courrier de demande de participation financière reçu de l'Association Pour la Promotion de la Santé Pays Meyrueis Causse Aigoual pour l'année 2023 ;

Considérant que des habitants de la commune de Rousses utilisent des services de la Maison Médicale de Meyrueis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **300 €** à l'Association Pour la Promotion de la Santé Pays Meyrueis Causse Aigoual pour l'année 2023.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2023 à l'article 65748.

Présentation de l'état récapitulatif des indemnités élus pour 2022

En 2022, Daniel GIOVANNACCI, a perçu des indemnités de 6 173,64 €, au titre de sa fonction de Maire.

Convention de prestation de service pour la location de matériel de via ferrata avec le restaurant le Rucher de Rousses

Après échanges avec les gérants du Rucher de Rousses, et vu leur mode de fonctionnement, en terme jours et horaires d'ouverture, nous pourrions envisager de conclure une convention de services qui présenterait l'avantage de décharger le personnel communal des locations Via Ferrata, hors des mois de Juillet et Août. De leur côté, ils considèrent cette collaboration comme un plus, car le passage par le Rucher des adeptes de la Via Ferrata, peut être l'occasion d'étendre les opportunités de clientèle.

Nous en reparlerons au prochain Conseil municipal.

Questions diverses :

- Compostage : Nous avons reçu une lettre de relance de la part du SICTOM au sujet de la démarche compostage (formation, achat d'un composteur, broyat) qu'ils ont ré initié ces dernières années. Plutôt que les habitants se déplacent au SICTOM, nous allons faire un sondage auprès des habitants, une fois que les résidences secondaires de longue durée seront ouvertes, afin de déterminer les personnes intéressées soit par le package complet, soit par un rappel sur les étapes du compostage. Si nous avons un panel de 5 à 6 personnes qui manifestent leur intérêt, nous demanderons au chargé du PLPDMA, de venir sur Rousses, pour faire la formation à ceux qui le souhaitent et ensuite récupérer leur composteur.
- Lettre de M MOUILLESEAUX venelle de Carnac : M MOUILLESEAUX, propriétaire d'un ensemble de biens immobiliers sur Carnac, nous a adressé un courrier dans lequel il établit 2 constats et expose 2 solutions. Afin de pouvoir lui répondre de manière circonstanciée, une visite sur place s'impose, elle sera faite le mardi 21 mars, le maire sera accompagné de Bernard AEBERHARD et de l'agent technique de la commune.
- Conférence Programme National Ponts le 30 mars 2023 : Cette conférence technique territoriale du PNP (Programme National des Ponts) est organisée par le CEREMA Occitanie, au lycée agricole Charlemagne de Carcassonne. On peut assister à la conférence, qui se déroule sur toute la journée, soit en présentiel soit en distanciel. Philippe BOUTELLIER étant le seul conseiller en partie disponible essaiera de se connecter.
- Préparation des budgets 2023 (identifications et priorisation des projets 2023, choix de gestion, séance de formation M57...) : Deux séances de travail sont nécessaires pour pouvoir d'une part :
 - ① Identifier et planifier les travaux sur la commune à court ou moyen terme, cette réunion se tiendra le mercredi 29 mars 2023 à 18 h à la Mairie (salle du Conseil municipal).
 - ② La 2^{ème} qui se tiendra le mercredi 5 avril sera consacrée à l'établissement des Budgets 2023 et à la formation sur le nouveau logiciel comptable M57.
- Lettre à Monsieur le Préfet : M le Maire donne lecture de la lettre qu'il a adressée à M le Préfet, avec copie au PNC, l'ONF et la Cohésion Sociale et Protection des Populations. Ce courrier expose les contraintes de la réglementation du travail pour les chauffeurs transportant des personnes, ce qui est la situation de l'agent technique communal pendant les 2 mois de Juillet et Août. L'employeur doit leur octroyer un repos hebdomadaire de 45 heures. De ce fait, pour nous mettre en conformité, il nous faudra modifier les jours de fermeture du transport Tapoul sur 2 jours consécutifs, à savoir les Dimanches et Lundi.
Le nouvel arrêté municipal qui officialisera cette modification sera pris le 7 avril 2023.
- Quel rôle doit jouer le Conseil Municipal dans cette période inflationniste et de crise énergétique : En cette période de crise économique généralisée, il convient que le Conseil municipal s'interroge afin de proposer aux habitants qui rencontrent des difficultés pour faire face aux factures d'énergie, d'eau... des aides circonstanciées par l'intermédiaire du CCAS.
- Lettre de M CAILLAT pour consultation des archives du 19^{ème} siècle : M CAILLAT nous a transmis par mail une demande de consultation des archives municipales, en vue d'une étude historique sur le XIXe siècle. Il exposait 3 possibilités pour accéder à nos archives qui ne nous donnaient pas satisfaction. Nous avons convenu d'une journée de travail sur les archives en avril, afin de les classer et lui permettre ensuite d'y accéder pendant les jours d'ouverture de la mairie.
- Demande d'études sismologiques : Dans le cadre d'une étude sismologique du Massif central qui s'échelonne entre 2023 et 2026, l'observatoire Midi-Pyrénées (université de Toulouse), est en charge de l'installation d'un réseau temporaire de stations sismologiques dans le sud du Massif Central. La carte prospective de ce déploiement prévoit un tel site sur le territoire de la commune de Rousses. Le site devant satisfaire un certain nombre de contraintes, il a semblé plus rapide d'inviter la chargée de Mission à nous contacter, voire mieux nous rendre visite pour étudier la possibilité d'une implantation sur la commune.

- Parcours de trail actés par le PNC : L'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes en charge des sports nature sur notre territoire a identifié, avec notre accord, 2 parcours trail sur la commune. Le 16 mars nous avons reçu du Parc National des Cévennes, une décision individuelle (n° 2023-0056) portant autorisation spéciale avec pour objet la mise en place de balisage de parcours trail en cœur du PNC

Plus rien n'étant à l'ordre du jour.

La séance est levée à vingt-trois heures vingt-cinq minutes.